

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LE TOURNAGE DE
SEQUENCES DE FILM DANS LE
SECTEUR SAUVEGARDE

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM, Président de l'association du Festival du Film de Sarlat, en vue d'organiser la 33ème édition du Festival du Film du lundi 4 novembre au samedi 9 novembre 2024 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le tournage de séquences de film dans le secteur sauvegardé dans le cadre des ateliers réservés aux lycéens ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 4 au samedi 9 novembre, autorisation est donnée aux étudiants participant au Festival du Film de Sarlat de tourner des séquences en ville, encadrés par des réalisateurs professionnels.

Article 2 : Toutes les mesures réglementaires de signalisation et de sécurité devront être prises par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 15 octobre 2024

Pour Le Maire, et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire Adjoint chargé
de la sécurité, la gestion du domaine
public et la prévention des risques

